

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-623/14/CC

■ Approbation des tarifs 2015 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire de Ceyreste

DPEECVS 14/12259/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire de Ceyreste, mis en service en 2011, comporte 258 caveaux et 62 cases de columbarium ventilés comme suit :

- 112 caveaux 4 places
- 112 caveaux 4/6 places (Type A)
- 34 caveaux 6 places (Type B)

Les tarifs des concessions ont été calculés en ne prenant en compte que l'emprise au sol des caveaux sans tenir compte de leur capacité. Dans ce cadre, les concessions équipées de caveaux type « 4/6 places », bien que disposant d'une capacité réelle de 6 places, sont proposées à un tarif supérieur aux caveaux de type « 6 places » en raison d'une emprise au sol plus importante.

En raison de cet écart de tarif, aucun caveau de type « 4/6 places » n'a été à ce jour acquis par les familles et le cimetière de Ceyreste ne sera bientôt plus en mesure de proposer des caveaux type « 6 places ».

Aussi, pour des raisons de cohérence, il est proposé d'harmoniser les tarifs de ces deux types de concession et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un tarif unique pour toutes les concessions offrant une capacité de 6 places.

Par ailleurs, il est proposé pour l'année 2015 une revalorisation de l'ensemble des anciens tarifs des concessions funéraires sur une base de 1% d'augmentation. L'augmentation de ces tarifs de façon mesurée est rendue possible dans la mesure où il n'y a pas eu d'évolution sensible des charges en 2014 concernant le cimetière communautaire de Ceyreste.

Les tarifs des caveaux restent, pour leur part, inchangés dans la mesure où ces derniers, en vertu de la circulaire n°76-160 du 15 mars 1976, doivent être exclusivement établis sur la base du prix réel de leur construction. Dans le souci d'une meilleure lisibilité, le montant HT des caveaux est arrondi à l'euro inférieur ou supérieur en fonction du montant initial.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS 001-835/12/CC du 14 décembre 2012 relative à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 des concessions funéraires et des caveaux.
- La circulaire n°76-160 du 15 mars 1976

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services communautaires de cimetières.
- Que les tarifs des caveaux doivent être exclusivement fixés sur la base du prix réel de leur construction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les tarifs de concessions applicables dans le cimetière communautaire de Ceyreste, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DUREE CONCESSIONS	TYPE DE CAVEAUX (SUPERFICIE)	PRIX des CONCESSIONS
Concession 15 ans	4 places (2,45 m2)	2 273 €
	6 places Type A (4,9 m2)	3 409 €
	6 places type B (3,67 m2)	3 409 €
Concession 30 ans	4 places (2,45 m2)	4 545 €
	6 places Type A (4,9 m2)	6 818 €
	6 places type B (3,67 m2)	6 818 €
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	459 €
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	918 €

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables dans le cimetière communautaire de Ceyreste, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

0

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT	PRIX TTC
CAVEAUX de 4 places	1185 € HT	1 612 € TTC
CAVEAUX de 6 places type A	1305 € HT	1 757 € TTC
CAVEAUX de 6 places type B	1200 € HT	1 631 € TTC
Frais pour CAVEAU PROVISOIRE		10 € par jour

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées :

- sur le Budget Principal de la Communauté urbaine pour la vente des caveaux (sous politique F230 - Nature 701)
- sur le Budget Principal de la Communauté urbaine pour la vente des concessions (sous politique F210 - Nature 70311).

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau et Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Roland GIBERTI

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014